

Réorganisation & mise en place des 1607h

A partir du 1^{er} janvier 2022, la loi du 6 août 2019 de « Transformation de la Fonction Publique » impose à toutes les Collectivités une refonte de leur temps de travail pour atteindre les « fameuses 1607 heures ».

A Toulouse, cela correspond à l'augmentation du temps de travail de 1533h aux 1607h règlementaires pour l'ensemble des agents de la Collectivité.

C'est dans ce contexte, que la Direction de l'Education a souhaité mettre en place une nouvelle organisation du service :

- Dans un 1^{er} temps, ont été réalisés la réorganisation du SORH et des territoires qui passent de 3 à 5 sites,
- En 2^{ème} temps, toujours en cours, la réorganisation de fonctionnement au sein des structures par métier (Adjoint technique, Direction CLAE, Adjoint de Direction, ATSEM, Logistique).

Contrairement à nos habitudes, ce bulletin d'inFO Spécial Education vous est communiqué tardivement. En effet, nous étions en attente de précisions quant à la mise en œuvre des 1607h et de la réorganisation de la Direction.

A notre initiative, nous avons donc rencontré la Direction de l'Education le 5 octobre 2021 qui a pu apporter des réponses à nos inquiétudes.

Vous trouverez donc, suite à cette rencontre, des informations relatives à chaque métier.

ADJOINTS TECHNIQUES : 38h10/semaine

Augmentation du temps de travail hebdomadaire de 1h10 le mercredi uniquement.

Journée type du mercredi :

Matin : 7h - 15h10

Journée : 10h - 18h10

Soir : 10h20 - 18h30

1

La position FO : Nous avons toujours dénoncé le fait que les territoires demandent aux agents d'arriver ¼ d'heure avant la prise de poste. **FO a revendiqué que le temps d'habillage soit inclus dans le temps de travail -> Réponse favorable de la Direction.**

Exemple : Pour une prise de poste à 7h, l'agent arrive bien sur son lieu de travail **à 7h** et dispose de **10 minutes** pour son temps d'habillage.

2

Temps partiel (80 et 90%): modalités inchangées

Le cumul de récupération est maintenu pendant les vacances scolaires sur le modèle actuel.

3

Indemnités Travaux Dangereux : FO continue de revendiquer l'attribution de l'Indemnité Travaux Dangereux (environ 40€ brut/mois).

Présenté en Comité Technique d'ici la fin de l'année, vous pouvez compter sur FO pour défendre votre situation.

DIRECTION & ADJOINTS CLAE : 39h/semaine

Centres de Loisirs :

La position FO : Nous demandons l'annulation totale des affectations en Centres de Loisirs pour ces agents ainsi que l'intégration du **temps de préparation dans leur temps de travail**.

Réponse favorable de la Direction :

- Annualisation du temps de travail : 1 séjour ETE UNIQUEMENT / suppression des petits séjours (Plus d'ADL pendant les petites vacances),
- Temps de préparation inclus dans le temps de travail.

Séjours vacances et mini séjours :

Les 7 collègues Directeurs CLAE concernés doivent se rapprocher de la Direction Enfance et Loisirs pour connaître les modalités d'organisation du temps de travail.

ATSEMs : 41h/semaine = 1 ATSEM/classe

Les ATSEMs effectueront des « horaires journée ».

REDEPLOIEMENT DES POSTES :

- Adjoints de direction ACCEM
- Affectation sur des postes ATSEM volants
- Chargé d'animation (projet de fiche de poste en cours)
- Chargé d'inclusion (projet de fiche de poste en cours)

Une note de service a été diffusée dès la 1^{ère} semaine d'octobre 2021.

Journée type dès le 01/01/2021 :

(lundi / mardi / jeudi / vendredi par roulement)

7h30/16h ou 8h20/16h20

Dès le 1^{er} janvier 2022, et jusqu'aux vacances d'été 2022, une troisième plage horaire sera maintenue (« horaire du soir ») : 10h30 – 18h30 (1 semaine/3).

Temps partiel mercredi après-midi : 12h30 – 18h30

Journée type à partir de 09/2022 :

7h30/8h20 : CLAE Matin, accueil des enfants

8h20/11h30 : Temps scolaire

11h30/13h30 : Pause méridienne

Selon l'organisation du CLAE, il sera possible, sur certaines écoles et en concertation avec la direction CLAE, que les ATSEMs soient exclusivement sollicités lors de la prise en charge des enfants au 1^{er} service et à l'endormissement des enfants.

13h30/16h00 : Temps scolaire

16h00 : Départ équipe du matin (de 7h30)

16h00/16h20 : Participation au goûter et relai avec les animateurs.

16h20 : Départ 2^{ème} équipe (de 8h20) **PLUS AUCUN AGENT ATSEM EN POSTE.**

Les animateurs prennent le relais

16h20/18h30 : Temps CLAE

Et le mercredi ?

Agent à temps complet	Agent à temps partiel
7h30 – 14h30	7h30 – 11h30
8h20 – 17h20	8h20 – 14h20
(1 semaine/2)	(1 semaine/2)

Et les congés ?

	Agent à temps complet	Agent à temps partiel
Périodes de congés	7 semaines l'été + 1 semaine/2 pendant les petites vacances sauf à Noël où les agents bénéficieront de la totalité des congés.	Totalité des vacances scolaires (sauf 1 semaine vacances d'hiver)

REVENDEICATIONS

FO

Libérer les ATSEMs des temps CLAE et ADL.

La future organisation répond à cette forte attente des agents.

ATSEMs & AT VOLANTS

Les ATSEMs volants seront rattachés hiérarchiquement au directeur ACCEM volant du territoire et non plus à la direction CLAE de son école de rattachement.

Le 1^{er} jour sans affectation, l'agent ira sur son école de rattachement sur l'amplitude horaire 8h45 / 17h45.

Le 2^{ème} jour l'agent prendra les horaires de l'ATSEM absent.

LOGISTIQUE : 38h10/semaine

La répartition du temps de travail supplémentaire dû reste à définir. Vous pouvez compter, là aussi, sur la vigilance de vos délégué(e)s FO.

TEMPS DE PAUSE

Règlementairement, la pause des agents doit être effectuée au plus tard avant la 6^{ème} heure de travail. Le temps de pause est de 20 minutes consécutives et non fractionnable.

Si les agents (ATSEMs) font le choix de prendre leur repas hors temps de présence d'enfants à la cantine, ce temps est considéré comme un temps de pause.

Le temps de repas des Agents Techniques est considéré comme un temps de pause.

RAPPEL

REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENT

Conformément à la note de service du 27 mars 2018, faisant suite au Comité Technique du 8 mars 2017 (Charte des métiers), **TOUS LES DEPLACEMENTS des agents pendant leur temps de travail entre deux écoles ou groupes scolaires sur la même journée SONT PRIS EN CHARGE par la Collectivité.**

Comment ? Déclaration individuelle pour l'année (formulaire de choix annuel)

Modalités de remboursement ?

- Remboursement frais kilométriques sur bulletin de salaire (après exercice fait, sur la base des déclaratifs individuels), OU
- Remboursement par titre de transport (après exercice fait, sur la base des déclaratifs individuels)

**Contactez-nous
pour plus de
détails !!**

Le choix de prise en charge et les déclaratifs mensuels sont à transmettre à remuneration.education@mairie-toulouse.fr

ATTENTION : les agents bénéficiant déjà de la prise en charge partielle (50%) de l'abonnement de transport Tisséo ne peuvent pas cumuler prise en charge et remboursement.

Syndicat Force Ouvrière Ville de Toulouse

4 avenue du château d'eau 31300 Toulouse

www.fo-municipauxtoulouse.com - fo.ecolestoulouse@gmail.com – Tel : 05 61 22 24 41